

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 04 Décembre 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/12/23

Date de la convocation	28/11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Adoption d'une convention de financement avec la fondation du patrimoine

Dans le cadre de la restauration du bâtiment communal « les Halles », la commune a sollicité la fondation du patrimoine pour une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-23-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Le financement que la fondation du patrimoine peut apporter à la commune est une aide financière relative à la mise en œuvre du projet de sauvegarde du bâtiment communal « les Halles ».

A ce titre, il convient d'adopter une convention avec la fondation du patrimoine afin de fixer les modalités pratiques et financières d'intervention.

Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention financière avec la fondation du patrimoine pour la restauration du bâtiment communal « les Halles »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-23-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023